



République d'Haïti

Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA)

Programme Eau Potable et de l'Assainissement en milieu Rural Durable (EPARD)

Office Régional d'Eau Potable et d'Assainissement (OREPA Centre)

Financement



**Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet de
construction et d'extension du SAEP Boucan Carré**

Version Finale

Juin 2020

Sommaire

1	Introduction	4
1.1	Généralités	4
1.2	Mise en contexte	5
2	Méthodologie	5
3	Cadre légal et institutionnel	6
3.1	Cadre légal	6
3.2	Cadre institutionnel	6
3.3	Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale	7
4	Présentation de la zone du projet	8
4.1	Ouvrages existants – Problématique de l'eau	8
4.2	Consistance des travaux	9
5	Activités sources d'impacts associés au projet	9
5.1	Construction du captage de la source Marodème	9
5.2	Construction d'un nouveau réservoir de 300m ³ avec clôture	10
5.3	Construction d'une Bâche de pompage et abri gardien	10
5.4	Mise en place de Ligne d'adduction, de distribution et de refoulement	10
5.5	Ouvrages immédiats	11
6	Analyse des informations recueillies du guide d'évaluation	12
7	Analyse des impacts environnementaux et sociaux du projet	13
7.1	Impacts positifs du projet	13
8	Rôle et responsabilité institutionnelle	18
8.1	Phase de réhabilitation des infrastructures hydrauliques :	18
9	Plan de suivi	18
9.1	Surveillance environnementale et sociale	18
9.2	Suivi environnemental et social	19
9.3	Indicateurs de suivi	19
10	Mécanisme de gestion de plaintes	19
11	Consultation publique	20
11.1	Donation de terrain	22
ANNEXES		23
Annexe 1	Fiches et accords de donation de parcelles de terrain	23
		25
Annexe 2	Fiche de Plaintes	26
Annexe 3	Guide d'évaluation environnementale et sociale	27
Annexe 4	Fiche de suivi environnemental de chantier/EPARD	28
Annexe 5	Clauses environnementales à insérer dans le DAO et dans les contrats	30
Annexe 6	Kòd konduit ouvriye yo	36
Annexe 7	Protocole de prévention vis-à-vis du COVID-19	37

Liste des sigles

AEP	Alimentation en Eau Potable
BM	Banque Mondiale
CAEPA	Comité d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DINEPA	Direction Nationale d'Eau Potable et de l'Assainissement
EE	Evaluation environnementale
EPAR	Eau Potable et Assainissement en milieu Rural
EPARD	Eau Potable et Assainissement en milieu Rural Durable
EPI	Equipement de Protection Individuelle
IDA	Fonds de l'Association Internationale de Développement
km²	Kilomètre carré
m²	Mètre carré
m³	Mètre cube
OP	Operateur Professionnel/Privé
OREPA	Office Régional d'Eau Potable et d'Assainissement
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PMH	Pompe à Motricité Humaine
PO	Politique Opérationnelle
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
RISEPA	Responsable Ingénierie Sociale Eau Potable et Assainissement
SAEP	Système d'Alimentation en Eau Potable
TEPAC	Technicien en Eau Potable et en Assainissement Communal
URD	Unité Rurale Départementale
VBG	Violence Basée sur le Genre

1 Introduction

1.1 Généralités

Dans le cadre des activités envisagées par le programme Eau Potable et Assainissement en milieu Rural Durable (EPARD) financé par la Banque Mondiale et dont la direction nationale de l'eau potable et de l'assainissement (DINEPA) assure la mise en œuvre, il est entre autre retenu, parmi les interventions de la DINEPA, le projet de construction et d'extension du système d'alimentation en eau potable (SAEP) Boucan Carré. Suite à une visite du site réalisée en date du 05 mai 2020 pendant laquelle nous avons rencontré la population bénéficiaire afin de les informer autour du projet, et les données nécessaires à l'identification des impacts sont collectées. Ainsi, ce projet a été classé en catégorie B, et requière un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour identifier et analyser les impacts des activités de construction du SAEP de manière à en valoriser ceux qui sont positifs et atténuer ceux qui sont négatifs. Il s'agit des travaux de construction, et par rapport à l'ampleur des travaux à réaliser, les impacts négatifs seront de faible intensité, et de gravité mineure, temporaire, car ces impacts seront produits pendant l'exécution des travaux et d'étendue locale et ponctuelle. Toutefois, ces conséquences négatives seront facilement maîtrisables si les dispositions du PGES mais aussi le dispositif de sécurité et d'hygiène prévues, sont appliquées et respectées rigoureusement.

La construction de certains ouvrages du projet nécessite l'obtention des parcelles de terrains sous forme de dons par les propriétaires dont leur terrain est ciblé. Suites à des rencontres d'échanges et de sensibilisations menées par le responsable social de l'OREPA Centre, ils ont volontairement accepté de faire don (accords de don signés **en annexe 1**) de ces parcelles à la DINEPA pour la construction de ces ouvrages au profit de la communauté de Boucan Carré. Ces parcelles de terrains données sont tous équivalents à moins de 10% de la superficie totale des terrains concernés.

Compte tenu de la nature des travaux et de l'occupation du sol dans la zone d'intervention du projet, les activités prévues consistent à construire d'un captage, un réservoir, une bache de pompage et la pose de conduite risquent d'engendrer de perturbation, de pertes de cultures et/ou de récoltes (pois, maïs, manioc et banane) pour les riverains et usagers des emprises où sont prévues des travaux de fouille et de terrassement et, le déclenchement de la politique opérationnelle de la Banque Mondiale, notamment l'OP 4.12. Ces travaux ne vont occasionner aucune réinstallation involontaire de personnes.

Afin de minimiser les impacts et les effets sociaux négatifs, ce projet a requis l'élaboration d'un Plan Succinct de Réinstallation (PSR). Le plan vise à prévenir et gérer de façon équitable les éventuelles pertes qui pourraient découler lors de l'exécution du projet et, être en conformité avec la législation haïtienne et les exigences de la Banque Mondiale (OP 4.12). L'objectif du PSR est de s'assurer que toutes les personnes affectées par le projet sont consultées et bien compensées.

Le plan succinct de réinstallation sera élaboré par le consultant social du programme EPARD avec l'appui du responsable social de l'OREPA Centre, et envoyé à la Banque Mondiale pour non objection avant le lancement des travaux. Pendant les travaux, le suivi sera également fait pour la prise des mesures correctives appropriées.

1.2 Mise en contexte

Créé par la loi cadre de 2009, la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) exécute la politique de l'Etat haïtien dans le secteur de l'Eau potable de l'Assainissement. De manière spécifique, elle exerce sa mission autour des axes de développement du secteur, de contrôle des acteurs et de la régulation du secteur. Ainsi, elle travaille en étroite collaboration avec des partenaires (nationaux et internationaux) intervenant dans le secteur EPA dans le but d'améliorer la desserte en eau potable de la population haïtienne, et de garantir des interventions correctes et pérennes au niveau du secteur.

Dans cette optique, il a bénéficié un financement (Fonds de l'Association Internationale de Développement : IDA) de la Banque Mondiale pour la mise œuvre du programme « *Eau Potable et Assainissement en Milieu Rural Durable* » dont le but est de contribuer à l'élimination de l'épidémie de choléra en Haïti en agissant de façon directe dans certaines communes les plus affectées dont celles des départements du Centre, du Sud, du Sud-Est, de la Grande Anse, de Nippes, et du Nord-Ouest. Dans le cadre de ce programme, la DINEPA prévoit de construire et d'étendre le réseau d'alimentation en eau de la commune de Boucan Carré.

Le présent plan de gestion environnementale et sociale (PGES) doit servir de guide à l'entreprise de construction pour l'utilisation consciente des ressources naturelles, la protection de l'environnement contre toute forme de pollution et préservation de la santé des ouvriers, et de la population ciblée par les activités du projet conformément à la législation haïtienne en matière de gestion environnementale et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale mise en application dans le cadre du programme EPARD. **Le non-respect de toutes les mesures d'atténuation proposées ainsi que les clauses environnementale et sociale par l'entrepreneur peut provoquer la résilience du contrat.**

2 Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de l'élaboration de ce PGES vise principalement à aborder les dimensions environnementale et sociale des activités prévues dans le cadre de la construction et de l'extension du SAEP Boucan Carré. L'approche méthodologique est basée sur les interactions entre les différentes activités du projet sont susceptibles d'en avoir entre les autres éléments de la localité (ou de l'écosystème où le projet va être exécuté) en terme d'échange d'information et de l'énergie de façon à ce que le projet ne perturbera pas l'équilibre environnementale et sociale de sa zone d'influence. Cette approche a été articulée autour des axes suivants :

- analyse des documents relatifs au projet ;
- consultation de la politique opérationnelle de la Banque Mondiale relatives aux procédures d'évaluation environnementale (OP 4.01) ;
- consultation du document du décret cadre environnement haïtien du 12 octobre 2005 portant sur la gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable ;

- consultation du document « 5.2.1 GUI1 Etudes Préalables » du référentiel technique national de la DINEPA donnant des éléments guides pour les études d'impacts environnementale et sociale des projets ;
- visite de terrain au cours de laquelle on a réalisé :
 - la consultation de la population et les autorités locales autour des activités du projet, cette démarche consultative a permis d'intégrer la participation effective des acteurs locaux dans la prise de décision ;
 - l'analyse de l'environnement du projet afin d'identifier et d'évaluer les impacts (positifs et négatifs) environnementaux et sociaux que les activités du projet sont susceptibles de produire dans la zone d'influence du projet.

3 Cadre légal et institutionnel

Cette rubrique traite les exigences nationales en matière de sauvegarde environnementale et sociale ainsi que la politique opérationnelle de la Banque mondiale visant à garantir la rationalité et la viabilité environnementale et sociale des projets financés par la Banque Mondiale.

3.1 Cadre légal

Le pays dispose une Législation (lois et décrets) et un Ministère de l'Environnement dont l'objectif est de garantir la sauvegarde et la protection de l'environnement du pays en lien avec le développement durable. Cette Législation a été récemment renforcée par la publication d'un Décret Cadre Environnement haïtien du 12 Octobre 2005 portant sur la Gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable. Ce décret englobe les dispositions visant à :

- Prévenir et anticiper les actions susceptibles d'avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement et assurer l'harmonie entre l'environnement et le développement;
- Organiser une surveillance étroite et permanente de la qualité de l'environnement et le contrôle de toute pollution, dégradation, ou nuisance, ainsi que la mitigation de leurs effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine.

Par ailleurs, dans le *chapitre IV* traitant la question de l'évaluation environnemental, il est stipulé qu'à l'article *Article 56* que «les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale à charge de l'institution concernée».

3.2 Cadre institutionnel

La Direction Nationale de l'Eau potable et de l'Assainissement, l'institution chargé d'exécuter le programme EPARD, dispose d'un Référentiel Technique Nationale contenant des prescriptions techniques générales appliquant à toute intervention à faire dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement au niveau national. Dans ce référentiel technique, il y a un document « *5.2.1 GUI1 : Guide Technique, Etudes Préalable* » dans lequel il y a un chapitre qui traite l'Etude d'Impact Environnemental et Social où il est préconisé que les risques environnementaux et sociaux doivent être évalués pour chaque interventions, et les impacts doivent être minimisés.

La préparation du présent plan de gestion environnementale et sociale pour l'implantation du projet de la réhabilitation du SAEP de Boucan Carré, commune Mirebalais s'inscrit non seulement dans le cadre des dispositions préconisées dans le Référentiel Technique Nationale de la DINEPA mais aussi dans la logique du document « Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Programme EPARD».

3.3 Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale

La construction du SAEP de Boucan Carré est un projet qui fait l'objet d'un Financement de la Banque Mondiale et sera exécuté en conformité avec les prescriptions de la Banque notamment en matière de sauvegarde environnementale et sociale. En effet, la Banque Mondiale préconise que les projets faisant l'objet d'un financement soient viables et rationnels du point de vue environnemental et social. D'où l'importance de la réalisation d'étude environnementale et sociale en amont de la réalisation de ces projets.

Le projet est classé de catégorie B. Car les impacts sont limités au site, et sont pour la majorité réversible. Les mesures de mitigation sont plus faciles à mettre en place. Contrairement à un projet classé en catégorie A où les impacts environnementaux sont significatifs, sensibles, divers et imprévus. Ils peuvent concerner une zone beaucoup plus large que la zone de projet. Quant aux projets en catégorie C, aucune autre évaluation environnementale n'est nécessaire.

Le projet EPARD est un projet financé par la Banque Mondiale. Pour cela, toutes les activités susceptibles de générer des impacts environnementaux et sociaux seront exécutées conformément aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Parmi les dix (10) politiques de sauvegarde de la Banque, seulement la PO 4.01 portant sur l'évaluation environnementale et sociale et la PO 4.12 sur la réinstallation involontaire sont appliquées dans ce projet. Toutefois, ces travaux ne vont pas occasionner la réinstallation involontaire des personnes mais ils vont causer des pertes de terrain (raison pour laquelle l'équipe de DINEPA prépara un Plan Succinct de Réinstallation). Le tableau ci-dessous présente les dix politiques de la Banque Mondiale.

Tableau 1: Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

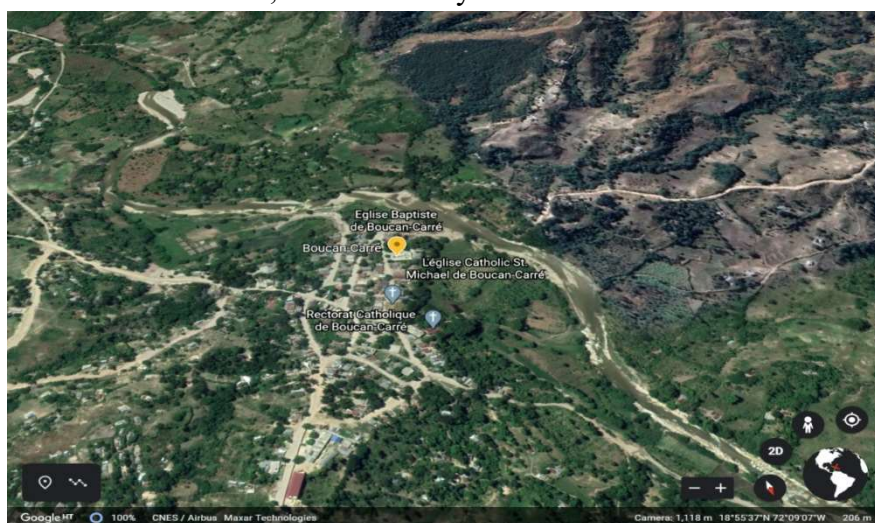
Politiques de sauvegarde pertinentes dans le cadre de ces travaux		Oui	Non
Politiques environnementales	Evaluation environnementale (OP/BP/4.01)	✓	
	Habitats naturels (OP/BP 4.04)		✓
	Patrimoine culturelle (OP 4.11)		✓
Politique de développement rural	Lutte antiparasitaire (OP/BP 4.09)		✓
	Forêts (OP/BP 4.36)		✓
	Sécurité des barrages (OP/BP 4.37)		✓
Sécurité des barrages (OP/BP 4.37)	Populations autochtones (OP. 4.10)		✓
	Réinstallation involontaire (OP/BP 4.12)	✓	
Politiques juridiques	Voies d'eau internationales (OP/BP7.50)		✓

Politiques de sauvegarde pertinentes dans le cadre de ces travaux		Oui	Non
	Zones sous litiges (OP/BP 7.60)		✓

4 Présentation de la zone du projet

La localité de Boucan Carré est située dans le Département du Centre à 47 km au Nord-Est de Port-au-Prince. Deux autres localités du projet sont situées à proximité de Boucan Carré: Lachtho à 4 km au Sud-Est et Dumerin à 4 km au Nord-Est. Selon le recensement de 2003, la population de la section communale de Boucan Carré est de 17.547 habitants. Par contre, le nombre de la population dans la zone d'étude s'élève à 4.200 habitants en 2017. Les activités sont essentiellement l'agriculture et il y a un marché dans la localité qui se trouve dans la localité de Domond de la commune de Mirebalais.

La ville Boucan Carré est située à la Route Communale 300B, une route qui traverse la Rivière Fond d'Enfer avec un pont depuis 2009. La superficie considérée pour la zone d'étude est de 182ha et s'étend sur environ 2,1 km sur l'axe Nord-Sud et sur 1,9 km sur l'axe Est-Ouest. L'altitude maximale est de 336 m et le point le plus profond se trouve à la Rivière Boucan Carré avec une altitude de 170 m. A l'heure actuelle, la densité moyenne est de 13 hab/ha.



Vue de la zone du projet –Boucan Carré- <https://earth.google.com>

4.1 Ouvrages existants – Problématique de l'eau

La Source Sabourin située dans la localité Atleta sur laquelle un captage a été construit par l'église catholique en 1998; La Source Madan Paul située dans la localité de Gran Zèb. Le responsable du CAEPA et le TEPAC estiment que le débit de cette dernière est très faible. Elles se trouvent dans un état de fonctionnement médiocre.

On a répertorié aussi la source Marodème dans la localité de Moreau qui peut alimenter Boucan Carré. Elle n'est pas encore captée. Son débit est estimé à plus de 10l/s. Le projet prévoit capter cette source pour alimenter une partie de la ville de Boucan Carré. La ville de Boucan Carré dispose d'un réservoir de 62m³. La conduite de distribution est dans un bon état physique comme on ne découvre pas de fissure ou de perte d'eau. Le système existant est d'une longueur de 1,8 km

alimentant trois (3) bornes fontaines sur les six existants. La pression du SAEP au centre semble être insuffisante. Pour cela, le réseau de distribution est très court et la plupart de la zone d'étude n'est point alimenté avec de l'eau potable. On suppose qu'il y a très peu de branchements particuliers existants parce que les abonnés ne peuvent obtenir de l'eau que deux fois par semaine de sorte qu'ils paient seulement quand ils reçoivent de l'eau.

4.2 Consistance des travaux

Les activités prévues dans le cadre de ce projet sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 2: Résumé des activités du projet et leurs coordonnées géographiques

Activités du projet d'AEP de Boucan Carré	Nouvelle construction	Donation de terrain	Plan Succinct de Réinstallation	Coordonnées géographiques	
				Latitude	Longitude
Construction du captage de la source Marodème	Oui	Oui	Oui	18.949369	- 72.133857
Construction d'un nouveau réservoir de 300m et chambre de chloration	Oui	Oui		18.935742	- 72.143109
Construction d'une Bâche (80m ³) de pompage et abri gardien	Oui	Oui		18.935344	- 72.137408
Construction de deux (2) fontaines et réhabilitation de deux (2) kiosques	Oui	Non		18.942818	- 72.134184
				18.941725	- 72.135005
Mise en place de Ligne d'adduction, de distribution et de refoulement	Non	Non		-	-

5 Activités sources d'impacts associés au projet

5.1 Construction du captage de la source Marodème



La source Marodème sera captée pour alimenter par gravité la bâche de pompage de 80m³. La boîte de captage aura 6m de haut qui est la hauteur de la sortie des émergences. L'entreprise doit bien assainir la zone d'implantation de la base de la boîte du captage car elle est apparemment marécageuse. Les conduites en sa sortie est en 110mm (4") alimentant la bâche de pompage et 50mm (1 ½") alimentant les bornes fontaines. Le débit à prélever par le projet n'affectera pas le fonctionnement de l'écosystème alimenté par l'eau de cette source en termes de débit minimum biologique garantissant le fonctionnement de cet écosystème. Après le prélèvement le débit du projet, le débit restant pour le fonctionnement de l'écosystème est de plus de 70% du débit total de la source. Pour ces travaux, les activités sources d'impacts prévisibles sont les suivantes :

- Fouille et construction de parois pour le captage de la source
- Réalisation des travaux de béton et de maçonnerie
- Construction de clôture du captage
- Pertes de cultures
- Donation de terrain

- Recrutement de main-d'œuvre non-qualifiée

5.2 Construction d'un nouveau réservoir de 300m³avec clôture

Le réservoir existant sur le réseau actuel est de 61m³. La ville étant en extension ce réservoir devient insuffisant. Par contre, il sera utilisé pour alimenter une partie de la ville. Le projet prévoit de construire un nouveau réservoir de 300m³ pour alimenter Haut Boucan Carré aura deux (2) compartiments. Ce nouveau réservoir sera alimenté à partir d'une bache de pompage. Le réservoir doit être doté d'un dispositif d'arrêt de l'entrée d'eau (Flotteur) dès que le réservoir est rempli. Ainsi des dispositifs de chloration vont être aussi installés dessus du nouveau ouvrage pour la désinfection de l'eau. Cet ouvrage nécessite la donation de parcelle de terrain pour la construction de cet ouvrage hydraulique (annexe 1). Les activités sources d'impacts associées à ces travaux sont les suivantes :

- Terrassement
- Ferrailage et Coffrage
- Travaux de maçonnerie et de béton
- Donation de parcelle de terrain
- Pertes de cultures (banane, pois)
- Recrutement de main-d'œuvre non-qualifiée.

5.3 Construction d'une Bache de pompage et abri gardien

La bache de pompage (80m³) sera alimentée par gravité à partir de la source Marodème par une autre ligne d'adduction. Elle sera alimentée avec un débit continu de 8l/s pris dans le captage à construire. Cette bache de forme carrée, enterrée, est de 3m80 de côté. Sa profondeur est 5m56 dont seulement 0m56 se trouve hors sol. Le projet prévoit de construire un petit bâtiment de 36 m² environ. La construction de cet ouvrage nécessite la donation de parcelle de terrain. Ce petit bâtiment servira d'abri au gardien et de lieu de réunion des membres du CAEPA et de salle technique. Les activités sources d'impacts associées à ces travaux sont les suivantes :

- Terrassement
- Ferrailage et Coffrage
- Travaux de maçonnerie et de béton
- Donation de parcelle de terrain
- Pertes de cultures (pois, maïs, banane)
- Recrutement de main-d'œuvre non-qualifiée.

5.4 Mise en place de Ligne d'adduction, de distribution et de refoulement

- **Ligne d'adduction et de refoulement** : Elle sera constituée de trois (3) tronçons.
 - **Tronçon 1** : Ce tronçon sort du captage et arrive à la bache de pompage. Il est de 4" faisant environ 2 161ml.
 - **Tronçon 2** : Ce tronçon sort du captage aussi alimentant les fontaines (1 et 2). Il est en 1 1/2" ou 50mm (PEHD PN 10) faisant environ 1261ml.
 - **Tronçon 3** : Ce tronçon sort de la bache de pompage et arrive au réservoir de 300m³. Il est en 6" ou 160 mm (PEHD PN 16) faisant environ 1017 ml.

- **Ligne de distribution du réservoir :** Cette ligne sera formée de quatre (4) tronçons.
 - **Tronçon 1 :** En 4^{''} qui a une longueur de 1659 mètres linéaires.
 - **Tronçon 2 :** En 3^{''} qui a une longueur de 1798 mètres linéaires.
 - **Tronçon 3 :** En 2^{''} qui a une longueur de 858 mètres linéaires.
 - **Tronçon 4 :** En 1 1/2^{''} qui a une longueur de 581 mètres linéaires.

NB: Pour la mise en sol de ces conduites la donation de terrain n'est pas nécessaire toutefois, s'il existe de cultures en certains endroits sur le cheminement des conduites, les personnes doivent être compensées pour les pertes et dommages. Les travaux vont générer des déchets de chantier et de possible nuisance aux riverains car le centre-ville est vivant/actif en termes d'activités notamment la circulation de motard un peu partout à travers le centre-ville. Pour ces travaux, les activités sources d'impacts prévisibles sont les suivantes :

- Ouverture et remblaiement de tranchés pour la réparation et l'enfouissement de conduite ;
- Ouverture et remblaiement de tranchés pour la mise en place de nouvelle conduite
- Travaux au niveau du centre-ville et circulation des riverains (population, motard et voiture.
- Réfection de chaussées en béton
- Pertes de cultures (pois, patate, banane et manioc)
- Rinçage et désinfection de conduite
- Traversée de rivière Fond d'enfer (en soute : en dessous de la rivière)
- Recrutement de main-d'œuvre non-qualifiée

5.5 Ouvrages immédiats

➤ **Mise en place d'une chambre de chloration**

La chambre de chloration sera construite sur le réservoir R-280 pour le traitement de l'eau qui alimentera ce réservoir. C'est une chambre de 2m x 2.40m contenant le système de traitement. Selon le système établi, une injection directe de chlore concentré se fera dans la zone de turbulence du réservoir de façon à avoir un bon mélange. Avec la mise en place d'une chambre de chloration au niveau du système, l'eau sera chlorée avant la distribution. Le gestionnaire de ce système doit être formé en ce qui concerne les opérations de préparation de solution chlorée, le stockage et la manipulation des chlores. Les activités sources d'impacts associées à ces travaux sont les suivantes :

- Construction d'ouvrage en béton
- Mise en place de dispositif de chloration
- Chloration de l'eau (préparation de solution chlorée)
- Stockage et manipulation de chlore
- Recrutement de main-d'œuvre non-qualifiée.

➤ **Construction de fontaines et réhabilitation de deux (2) kiosques**

Dans le but d'optimiser le service de distribution d'eau au niveau de la localité de Boucan Carré, le projet prévoit de construire de fontaines qui seront alimentées directement du captage par une autre ligne qui sera construite. L'emplacement retenu pour la construction de ces ouvrages nécessite la donation car les sites appartiennent à des particuliers. Deux (2) kiosques seront réhabilités de la

façon suivante: remplacement de robinets et de conduite; ajout de compteur; renforcement de base érodée; peinture. Remise complète en état de fonctionnement (donation n'est pas nécessaire pour les kiosques). Les activités sources d'impacts associées à ces travaux sont les suivantes :

- Terrassement
- Travaux de maçonnerie et de béton
- Recrutement de personnel pour la gestion de fontaines
- Recrutement de main-d'œuvre non-qualifiée.

6 Analyse des informations recueillies du guide d'évaluation

Le filtrage a été fait en date du 05 mai 2020 lors de la visite d'identification et d'évaluation environnementale et sociale du SAEP Boucan Carré au moyen du **guide d'évaluation environnementale et sociale (annexe 3)**.

En ce qui a trait à l'environnement naturel, ces travaux ne risquent pas de contribuer ni à la dégradation écologique ni à des transformations du milieu biophysique. La quantité de déchets produits lors des travaux seront mineurs et n'engendreront pas des nuisances dans la communauté.

Quant à l'exploitation des ressources naturelles, l'entrepreneur aura besoin de l'eau, sable, gravier et bois de chantier pour les activités de construction du SAEP. En ce qui concerne la pollution de l'environnement, les travaux pourront occasionner un niveau de bruit élevé. Le risque de modifier la qualité de l'air par la poussière et de gaz divers provenant des équipements à moteur sera faible.

En ce qui concerne le milieu humain, la main d'œuvre locale sera utilisée, certains habitants de Boucan Carré auront un emploi provisoire lors de la réalisation des activités. Nous veillons à ce que les femmes soient aussi embauchées afin de préserver l'équilibre genre dans la localité. En terme de santé et sécurité, le transport et la manœuvre des équipements et le matériels de chantier ainsi que les travaux en hauteur rendent omniprésent les risques d'accident pour les travailleurs et la population locale. La pollution environnementale associée aux activités de chantier pourrait être un risque (risque sanitaire, accident et contamination) pour la santé publique.

Le projet est susceptible d'avoir des effets négatifs sur le milieu naturel et humain mais ces impacts négatifs sont de faible intensité, d'étendue locale et ponctuelle car ces impacts altéreront très faiblement l'environnement naturel et humain, ils seront ressentis très exactement dans les endroits où il y aura les travaux et pour une période de temps limitée pour la plupart. Ces impacts seront traités et maîtrisés par les mesures de mitigation proposées dans ce plan.

Santé et sécurité

Pour éviter des accidents, des mesures strictes de sécurité (circulation proche du chantier) devraient être appliquées par l'entrepreneur lors de l'exécution des travaux. Dans la section suivante, les impacts environnementaux et sociaux seront identifiés, analysés, et ensuite des mesures de mitigation seront proposées pour s'assurer du SAEP selon les principes du développement durable et conformément à la législation nationale et les politiques de sauvegarde environnementale et

sociale de la Banque Mondiale. Il est exigé à l'entrepreneur de mettre à la disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, masques, gants, lunettes, etc.). C'est la responsabilité de l'entrepreneur de veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) seront appliquées au personnel concerné. Voir la clause environnementale et sociale dans l'*annexe 5* et, le code de conduite pour les travailleurs dans l'*annexe 6*.

Pour limiter le risque de la propagation du COVID-19, un protocole de prévention pour les activités de construction est disponible en *annexe 7* afin d'orienter le personnel de chantier. Ces mesures ne sont pas exhaustives et devront donc être complétées par des mesures additionnelles et adaptées par l'entrepreneur selon la situation.

7 Analyse des impacts environnementaux et sociaux du projet

Dans cette section, les impacts environnementaux et sociaux du projet d'AEP de Boucan Carré seront identifiés, puis, des mesures d'atténuation pour prévenir et mitiger les impacts négatifs qui sont susceptibles d'apparaître pendant la phase de construction et de fermeture de chantier.

7.1 Impacts positifs du projet

Le projet aura de nombreux impacts positifs, qui devraient se maintenir sur le long terme. D'une manière générale, il permettra l'accès à l'eau potable dans la localité de Boucan Carré où le service d'approvisionnement en eau potable est inexistant, la DINEPA de concert avec l'OREPA Centre vont pouvoir desservir la population en eau potable. La population aura accès à l'eau potable et les bénéfices qui en découlent notamment l'amélioration des conditions sanitaires (santé publique et l'hygiène) et le confort. Les retombées économiques du projet seront aussi profitables pour la population bénéficiaire. Car, il favorisera l'utilisation de main d'œuvre locale pour les tâches qui ne demandent pas de qualification spécialisée.

Dans le cadre des activités prévues pour la mise en œuvre du projet de construction et réhabilitation du système d'alimentation en eau potable de Décovil, les travaux de nouvelles constructions d'ouvrages peuvent avoir les effets négatifs. Ainsi, un plan de mesures d'atténuation est présenté dans le **tableau 3** où les acteurs responsables de la prise en compte de chaque mesure de mitigation sera identifié et aussi le temps durant lequel les mesures doivent être mises en application.

Autres risques : Risques d'augmentation de violence basée sur le genre

Bien que l'on s'attende à ce que l'entreprise de construction sélectionnée pour la phase de construction recrutent de la main-d'œuvre locale, on peut prévoir que des travailleurs qualifiés et non qualifiés soient amenés temporairement hors de la localité. Cela pourrait faire augmenter des risques de harcèlement sexuel, de prostitution et de relations sexuelles avec des mineurs en particulier les femmes et les mineurs.

Tableau 3: Matrice des impacts négatifs et des propositions de mesures du projet de la réhabilitation du SAEP de Boucan Carré

Activités prévues	Cause de l'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Temps de réalisation
Construction du captage de la source Marodème.	Modification de l'ambiance sonore.	Perte de concentration à cause des nuisances sonores.	Équiper les travailleurs en équipement de protection individuelle et exiger leur port pendant les heures de travail. Minimiser les impacts sonores près des récepteurs (Ecole et hôpital en particulier) sensibles au bruit.	Firme d'Exécution et de supervision des travaux	Pendant les travaux
Construction d'un nouveau réservoir de 300m ³ et chambre de chloration.	Travail aux intempéries (soleil, vent et pluie). Exposition aux objets tranchants.	Risque d'accident lié à l'usage inapproprié des équipements de protection individuelle.	Usage correct et obligatoire du port d'équipements de protection individuelle (casques, chaussures et ceinture de sécurité, cache-nez, gants et bouchon d'oreille). Maintenir un kit de premiers secours sur le site ; Inscrire tout accident du travail dans le journal de bord tenu par l'ingénieur du site ; Informer le chef de projet de tout accident nécessitant un traitement médical hors site dans les 48 heures.		
Construction d'une Bâche (80m ³) de pompage et abri gardien.	Pollution par des particules de poussière issue des travaux.	Risque de développer des maladies respiratoires.	Arroser les sites durant les heures d'opération (si c'est le cas).		
	Endommagement des routes et sentier.	Risque d'érosion et la fragilisation de la structure du sol.	Tous sentiers et les routes excavés pour le passage des conduites (et réparation de fuites) doit être remis en état. Mettre des rubans de sécurité limitant et avertissant les tranchées, et limiter l'accès des personnes non-autorisées. Informers les habitants à proximité des ouvrages, et arrosage des sites sensibles avant les travaux de terrassement/fouille.		
Construction de deux (2) fontaines et kiosques.	Accès aux personnes non-autorisées sur le chantier.	Risque d'accident et de vandalisme relatif aux personnes non-autorisées sur le chantier.	Contrôle l'accès des personnes non-autorisées. Délimitation du périmètre de sécurité de chantier et l'aire de l'entreposage du matériel de chantier. Mettre de panneaux d'avertissement d'homme au travail au niveau de la localité pour éviter les accidents de circulation.		
Mise en place de Ligne d'adduction, de distribution et de refoulement.	Production et stockage inappropriés des déchets solides ;	Risque de développer des maladies respiratoires ;	Informers les travailleurs sur la bonne pratique de santé et sécurité à adopter sur le lieu de travail par les séances de formation régulière. Communiquer le code de conduite aux ouvriers (<i>Annexe 6</i>).	Equipe environnementale et sociale du projet	Avant et pendant les travaux

Activités prévues	Cause de l'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Temps de réalisation
Construction du captage de la source Marodème.	Donation de parcelle de terrain pour les nouvelles constructions	Risque de conflit	Remplissage de fiche d'évaluation et de filtrage de parcelle de terrain. Signature de l'accord de donation volontaire de terrain par les différentes parties.	Equipe environnementale et technique du projet	Avant et Pendant
	Violences basées sur le genre en milieu de travail	Risque d'augmentation de harcèlement et d'agression sexuelles sur le chantier	Informers les travailleurs sur la bonne conduite à adopter sur le chantier par les séances de formation avant et pendant les travaux sur la violence basée sur le genre (VBG) et, communiquer le code de conduites aux travailleurs pendant les travaux en annexe 6.		
Construction d'un nouveau réservoir de 300m ³ et chambre de chloration.	Non emploi de main d'œuvre locale.	Risque de frustration au sein de la population et le blocage de chantier.	Utilisation de main-d'œuvre (ouvriers et ouvrières non-qualifiée) locale pour la réalisation des travaux. Explication à la population que le projet n'est pas à haute intensité de main-d'œuvre (comme les projets cash for work).	Firme de construction et de supervision	
	Manque de consultation publique.	Risque de frustration au sein de la population et le blocage de chantier. Possibilité de mésentente entre le CAEPA et l'OP pour le recrutement de kiosquier ¹ .	Informers la population bénéficiaire sur l'ensemble d'activités prévues par le projet dans la zone. Le recrutement des kiosquiers doit se faire de manière concertée entre le CAEPA et L'OP sous la supervision de l'OREPA Centre.	Firme d'ingénierie sociale	Pendant les travaux
	Pertes de cultures (pois, manioc, maïs et banane) pendant les travaux	Risque de perturbation et de pertes de cultures pour la population dans l'emprise de chantier	Identifier s'il y a un risque de pertes de cultures et/ou récoltes et préparer un plan succinct de réinstallation (PSR) pour compenser les personnes affectées par le projet (PAP).		
Construction d'une Bâche (80m ³) de pompage et abri gardien.	Production de déchets de construction	Déchets de chantier	Nettoyage et entretien régulier de la propreté sur les chantiers. Installation des poubelles de chantier et l'enlèvement régulier et l'élimination des ordures vers un site autorisé par les autorités locales.	Firme de construction et de supervision	Pendant et après les travaux

¹ La personne chargée de la gestion d'un kiosque (ou personne chargée de la vente d'eau dans un kiosque)

Activités prévues	Cause de l'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Temps de réalisation
Construction de deux (2) fontaines.	Utilisation de produits chimiques.	Risque d'accident pendant la mise en œuvre du SAEP	Former le gestionnaire du réseau en ce qui concerne la préparation de solution chlorée pour la désinfection de l'eau, le transport, le stockage et la manipulation du chlore. Équiper le gestionnaire du réseau en équipement de protection individuelle et exiger leur port pendant les heures de travail.	Firme d'ingénierie sociale	Au cours de l'exploitation
Mise en place de Ligne d'adduction, de distribution et de refoulement.	Emplois de main d'œuvre qualifiés et non qualifiés venant hors de la communauté.	Risque d'augmentation de harcèlement, de prostitution et de relations sexuelles avec des mineurs en particulier filles/femmes.	Informers les travailleurs sur la bonne conduite à adopter sur le lieu de travail par les séances de formation sur la violence basée sur le genre.	Equipe environnementale et sociale du projet	Avant et pendant les travaux
	Conflits entre les travailleurs et la population	Risque d'infection, d'importation et de propagation du COVID-19 dans la communauté.	Formation d'un point focal sur risques liés au COVID-19. Acquisition des EPI (COVID-19). Formation adéquate sur les signes et symptômes du COVID-19, comment il se propage, comment se protéger. Mettre en application la distanciation sociale et suivre les autres recommandations émises par les autorités concernées. Evaluer le dispositif de prévention et contrôle desinfections sur le chantier (<i>annexe 7</i>). Informers la communauté sur les procédures mise en place sur le chantier pour contrer les problèmes liés au COVID-19.	Firme de construction et de supervision	Avant et pendant les travaux

Tableau 4: Calendrier de mise en œuvre et coûts des mesures à prendre

Etapes	Mesures environnementales et sociales	Responsable	Calendrier d'exécution	Coûts
Préparation et lancement des appels d'offres	Intégrer les mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux des contractants	Passation de marchés ; Coordination du projet EPARD Equipe environnementale et sociale.	Avant lancement l'appel d'offre	Néant
Exécution des travaux	Information et sensibilisation	Point focal social de l'OREPA; Equipe environnementale et sociale.	Avant le démarrage des travaux, pendant et après les travaux	Néant
	Plan Succinct de réinstallation (PSR) à élaborer	Point focal social de l'OREPA Equipe de sauvegarde du projet	Elaboration du PSR avant, et suivi pendant et après les travaux	À déterminer
	Mesures d'atténuation Mesures d'atténuation générales et spécifiques des impacts négatifs des travaux et de réhabilitation ; Mesures de gestion des déchets de chantier, mesures de sécurité, etc. ; Mesures de nettoyage des chantiers	Firme de construction ; Supervision DINEPA/ OREPA Equipe environnementale et sociale.	Durant la phase des travaux	Forfaitaire
Suivi des travaux	Suivi environnemental permanent Évaluation de l'application du PGES	Equipe environnementale et sociale Banque Mondiale	Durant et après les travaux	À déterminer

8 Rôle et responsabilité institutionnelle

Les responsabilités de la gestion environnementale et sociale du projet sont normalement partagées par les différents acteurs concernés (DINEPA, OREPA Centre, Firme d'Ingénierie sociale, Cellule environnementale et sociale du projet) et Firmes de construction en suivant leurs rôles spécifiques pour des aspects particuliers. L'efficacité de ce plan de gestion environnementale et sociale résultera de sa mise en œuvre effective.

8.1 Phase de réhabilitation des infrastructures hydrauliques :

- **La DINEPA** est l'institution, avec l'appui technique et financier de la **Banque Mondiale**, chargées de la mise en œuvre de ce plan.
- **La firme de Construction** : Elle doit appliquer les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.
- **Les structures déconcentrées** de la DINEPA (Responsable ingénierie sociale régionale, OREPA Centre, URD, TEPAC et le CAEPA) ainsi que l'équipe environnementale et sociale du projet EPARD assureront la surveillance et le suivi de l'application effective de mesures d'atténuation.
- **Les autorités locales** seront toujours associées aux activités sociales à réaliser tout au long de la phase d'exécution du projet dont la réalisation de certains travaux nécessitera une coordination avec les élus locaux.

9 Plan de suivi

9.1 Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale inclut toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que :

- toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement et mesures sociales soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ;
- toutes les exigences en matière de prévention dans la lutte contre la propagation de la pandémie du COVID-19 ;
- les mesures de protection de l'environnement et social prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;
- les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

Dans le cas qui nous intéresse, la surveillance environnementale et sociale se fera durant la phase de planification et construction.

Durant la première phase, soit celle de la planification, il est nécessaire d'intégrer toutes les mesures d'atténuation retenues et à appliquer dans le dossier d'appel d'offre relatif à ce projet.

Durant la phase de construction, il importe de s'assurer que les mesures d'atténuation soient effectivement appliquées. Pour la prise en compte de l'aspect social tout au cours de la phase de

mise en œuvre du projet, un consultant ou une firme d'ingénierie sociale sera recruté et il travaillera en étroite collaboration de l'équipe sociale de l'OREPA Centre sous la supervision de la DINEPA. La firme d'ingénierie sociale doit être présente en permanence sur le chantier et elle doit s'assurer que la firme en charge de la construction du SAEP et ses employés connaissent effectivement les mesures d'atténuation à réaliser. De plus, elle jouera le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes. La cellule environnementale et sociale du projet va assurer la coordination de la mise en œuvre et du suivi des aspects environnementaux et sociaux de concert avec l'équipe sur le terrain (l'équipe de l'OREPA Centre, point focal COVID-19) pour garantir la mise en application effective des mesures de mitigation pendant les travaux.

9.2 Suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

9.3 Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Lors de la phase de construction, les indicateurs ci-après sont proposés à suivre par la DINEPA (OREPA Centre, l'Ing. de suivi, le responsable social régional, la firme d'ingénierie sociale, etc.).

- L'insertion de clause environnementale dans les dossiers d'exécution ;
- Nombre de plaintes enregistrées pendant les travaux ;
- Nombre d'accident causés par les travaux ;
- Nombre de travailleurs infectés par la COVID-19 et personnes mises en quarantaine ;
- Niveau d'implication des mesures d'atténuation environnementale et sociale ;
- Nombre d'emploi créés dans la zone ;
- Nombre de rencontre d'information et de sensibilisation réalisées.

10 Mécanisme de gestion de plaintes

Un mécanisme de gestion des plaintes sera mise en place pour traiter les doléances réclamations et dénonciations relatives à la mise en œuvre du projet et, apporter des réponses appropriées selon le cas. Ce mécanisme (accessible sur le chantier) sera basé sur la pratique de recevoir, traiter et répondre aux plaintes du personnel et la population bénéficiaire du projet. La firme d'ingénierie sociale archivera toutes les doléances, préoccupations reçues et les transmettra au responsable sociale du projet aux fins d'inscriptions dans le registre de doléances. La firme répondra directement aux doléances qui révèlent de sa responsabilité. La fiche de plainte doit être accessible sur le site des travaux (*annexe 2*).

La DINEPA/responsable sociale du projet évaluera et enquêtera sur chaque doléance, préoccupation ou question relative au projet et entreprendra toute action corrective nécessaire, inscrira cette action dans le registre des plaintes et fera un suivi de toutes ces actions.

11 Consultation publique

La commune de Bocan Carré située dans le département du Centre, arrondissement de Mirebalais. Cette commune fait face à une carence en eau potable. Le réseau existant de la ville alimente une partie de la population.

La DINEPA de concert avec l'OREPA Centre conscient de ce problème a inscrit dans le programme EPARD le projet de construction et d'extension de ce SAEP en vue de pallier à ce problème. C'est ainsi, une mission d'évaluation environnementale et sociale a été réalisée le 05 mai 2020 où nous avons profité de l'occasion pour réaliser une rencontre d'échange avec la population et les élus locaux. A la lumière de la propagation de la COVID 19, il est conseillé de pratiquer la distanciation sociale et d'éviter les grandes réunions publiques afin de réduire le risque de transmission du virus c'est pour cette raison qu'après la visite des sites, une rencontre d'échange a été réalisée sur la place publique de Boucan Carré avec quelques membres de la population.

Au cours de cette rencontre 18 participants ont pris part, nous avons informé la population autour du projet. Cette rencontre de consultation servant d'information et de discussion avec les bénéficiaires et les élus locaux sur les activités de construction et d'extension du SAEP de Boucan Carré et leur rôle ainsi que leur responsabilité avant, pendant et après l'exécution des travaux afin d'éviter tout risque de blocage et de partager certaines préoccupations en accord aux différentes activités du projet. Lors de cette rencontre, nous avons recueilli beaucoup d'informations ayant rapport avec la problématique de l'eau dans la communauté.

La consultation des bénéficiaires et les élus locaux nous permis de présenter le projet aux gens et d'échanger avec eux autour des différentes activités prévues par le projet dans la localité. Nous avons présenté le projet dans son ensemble ; le contexte, les objectifs, la consistance des travaux et des explications sur les parties prenantes (Banque Mondiale, DINEPA et l'OREPA Centre) ont été données. En cas de protestation et de plainte, un mécanisme de gestion de plainte a été expliqué aux participants particulièrement l'enregistrement, le suivi et la documentation des plaintes.

Il est expliqué aux participants qu'il n'est pas seulement nécessaire d'étudier la faisabilité technique des projets mais, il est aussi nécessaire d'étudier la faisabilité sociale et environnementale des sous-projets expliquant qu'ils doivent pouvoir intégrer l'environnement sans altéré le milieu humain et naturel. Il est précisé que si toutefois qu'un impact négatif est inévitable, il faut prévoir des mesures de mitigation ou d'atténuation afin de réduire ou minimiser cet impact. Après, un débat question-réponse a été organisé avec les participants dans le but de recueillir leur suggestion, leur point de vue et doléances, et de répondre à leur interrogation. Il est prévu l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour identifier et

analyser les impacts des activités du projet d'AEP de Boucan Carré de manière à valoriser les impacts positifs et mitiger les impacts négatifs durant la phase d'exécution du projet.

Les participants nous ont demandé est-ce qu'il aura un aménagement du réseau existant?

Nous avons expliqué que le projet prévoit la construction d'un nouveau réseau qui va alimenter directement de la source Marodème et il n'a pas de provision pour aménager le réseau existant.

Un participant nous a demandé est-ce que le projet va alimenter d'autres zones ? Nous avons expliqué que la décision de faire des travaux d'extension du réseau ne peut pas être prise au hasard car il y a des conditions techniques qui doivent être réunies, et des moyens financiers doivent aussi être disponibles. En effet, des études approfondies doivent être effectuées, et elles requièrent du temps et de l'argent pour être réalisées.

Est-ce-qu'il va avoir de branchement privé ? Nous leur avons informé que ce projet préconise le branchement privé que des kiosques afin de limiter le gaspillage de l'eau. Il y aura d'autre rencontre de consultation concernant le prix et les conditions de branchements. Le prix du mètre cube d'eau sera fixé de concert avec la population.

Les gens nous ont demandé quand est-ce que les travaux vont finalement démarrer car ils sont fatigués à prendre part des réunions sur le projet : Nous avons informé aux gens qu'on comprend bien leur impatience car la question d'accès à l'eau potable est un besoin plus qu'urgent mais la mise en place d'un projet requiert du temps pour la prise en compte de tous les aspects/facteurs pour que les actions du projet soient viables et durables. Nous avons pris le temps d'expliquer aux gens les étapes à suivre avant le démarrage des travaux notamment :

- La réalisation des rencontres avec la population et les autorités locales autour du projet
- La réalisation du dossier technique du projet
- La préparation de dossier environnemental et social
- La préparation des dossiers d'appels d'offres
- La validation de ces dossiers par les parties prenantes : DINEPA et Banque Mondiale

Ainsi, l'appel d'offre pour le recrutement d'une entreprise pour l'exécution des travaux sera lancé, et des activités relatives à l'évaluation des offres seront effectuées. Tout le processus ainsi que ses résultats doivent être validés/approuvés par la banque mondiale selon l'accord de financement. Nous avons demandé aux gens de prendre un peu de patience en disant que les travaux démarrent bientôt car les études sont pratiquement terminées et le financement du projet est disponible.

Après la rencontre, les gens étaient visiblement satisfaits de la démarche, et nous indiquent qu'ils attendent impatiemment le démarrage des travaux. Ainsi, tout le monde a manifesté leur volonté de collaborer pour la réussite du projet. La population nous a dit que le projet est d'importance capitale pour la population de la ville pour laquelle l'accès à l'eau potable reste une vraie problématique.

Prises de vue des participants



Liste de présence

PROGRAMME EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL DURABLE (EPARD)

Date: 05 / 05 / 2020

LISTE DE PRESENCE

But: Consultation publique dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale du projet d'AEP de la localité/commune de Boucan Carré dans le département de Centre.

N°	Nom et prénom	Fonction/Institution	Téléphone	Signature
1.	Djany Bertrand	vice Président	06222-2242	[Signature]
2.	Yolcom Jean David	Étudiant	09222-12	[Signature]
3.	Fleury C. P. Harcourt	Étudiant	36 34 34 78	[Signature]
4.	Louis E. Harcourt	Étudiant	26 16 28 25	[Signature]
5.	Toussaint Simon	étudiant	39 38 95 53	[Signature]
6.	Jaloussa Jans	étudiant	32 64 81 22	[Signature]
7.	Selomon Denis	Cultivateur	43 32 27 20	[Signature]
8.	Rayle St Marc	TEPE DUCPA	43 22 23 22	[Signature]
9.	Johy Lafontaine	Étudiant	388-1744	[Signature]
10.	MELIE WARNEY A.	Maire Boucan Carré	3202361	[Signature]
11.	Balthazar Y. Fournier	Étudiant	42 18 04 53	[Signature]
12.	PAUL ENI	Président CAEP	3452 2281	[Signature]
13.	Louis John Smith	Président CAEP	32 47 66 02	[Signature]
14.	JOSPH ERNEST	Président CAEP	29 21 25 02	[Signature]
15.	Felix André Jean	Député Ville	32 74 81 15	[Signature]
16.	Jérôme Louis	Consultant	34 40 20 20	[Signature]
17.	Paul Verette	ASCA	36 82 20 20	[Signature]
18.	Joscha Fournier	Consultant	26 25 22 22	[Signature]
19.				
20.				
21.				

11.1 Donation de terrain

Dans le tableau ci-après nous présentons le résumé de donation volontaire des parcelles de terrains pour la mise en œuvre du projet de construction du réseau d'eau potable de Boucan Carré. Ces parcelles sont équivalentes à moins de 10% de la superficie totale des propriétés concernés. Les documents de donation sont signés et présentés *en annexe 1*.


Tableau 5: Résumé de donation volontaire des parcelles de terrain – Boucan Carré

Ouvrages	Dimension de terrain nécessaire	Superficie totale du terrain	% de terrain que représente la donation	Propriétaire
Bâche de pompage	140 m ²	12 900 ² m ²	Inférieur à 10%	Amboise Dieuseul
Réservoir	169 m ²	12 900 m ²	Inférieur à 10%	Vincyl Victor
Périmètre du captage	100 m ²	12 900 m ²	Inférieur à 10%	Plaisir Ileris

²¹ Carreau = 12 900 m²

ANNEXES

Annexe 1 : Fiches et accords de donation de parcelles de terrain



ACCORD DE DONATION DE TERRAIN

Date 17/06/2020

Je, soussigné, Monsieur ou Madame Ambroise Dieuseul
 répondant au numéro du CI/No NIF 003-625-848-D

reconnais d'avoir fait un don d'une parcelle de terrain à la DINEPA pour la construction d'une infrastructure hydraulique permettant de desservir la communauté Boucan Carré à laquelle j'appartiens. Ce don de terrain a une superficie de 140m² m² étant inférieure ou égale à 1/10 de la quantité de terrain que je possède.

L'infrastructure qui sera construit sur cette parcelles est :

Périmètre du captage de source Kiosque/Borne fontaine
 Réservoir


Bâche Pompage


Cette donation satisfait amplement les normes et les exigences de la Banque Mondiale et répond directement à la demande de la DINEPA.

Ce document est délivré pour servir de preuve légale devant les autorités compétentes.

Ambroise Dieuseul
 Signature du Donateur

17/06/2020
 Signature d'une autorité locale





Fiche d'évaluation et Filtrage des Parcelles de terrain

(i) Nom / titre / entité de la personne chargée de l'évaluation et du filtrage du site
JEAN-LOUIS Jean-Etienne Responsable de l'ingénierie sociale EPA de la DREPA C

(ii) Signature : [Signature]

1. Date : 17/06/2020

2. Nom de la Localité / Section Communale / Commune :

3. A qui appartient la parcelle de terrain ou le local où le sous-projet va être établi?

Nom du chef du ménage	# de membres du ménage
<u>Ambroise Dieuseul</u>	

Membres du ménage					
Nom	Prénom	Age	Niveau d'éducation	Activité économique	Revenu économique (HTG/mois)
<u>Exante</u>	<u>Elaine</u>	<u>62 ans</u>			
<u>Ambroise</u>	<u>Dieuseul</u>	<u>35 ans</u>			
<u>Il</u>	<u>Il</u>	<u>42</u>			

→ Présenter les documents légaux (titre de propriétés, etc.) en annexe, s'ils existent.

4. Description du sous-projet (forage, réservoir, kiosque, etc.) :

Fiche d'évaluation et filtrage des parcelles de terrain Page 1

5. Quelle est l'aire totale du terrain en question? 1ha

6. Quelle est l'aire de la parcelle qui pourrait être occupée par le sous-projet? 140m²

7. Est-ce que l'aire qui serait utilisée par le sous-projet représente plus de 10% du terrain possédé par le propriétaire?
 Oui Non

8. Existence d'autres personnes qui risquent de perdre leurs moyens de subsistance en raison de la donation?
 Oui Non

9. Est-ce que le terrain nécessaire pour le sous-projet engendrera le déplacement de quelqu'un?
 Oui Non

10. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui réclament la propriété de cette parcelle?
 Oui Non

11. Est-ce que le sous-projet empêchera l'accès de personnes à des moyens de subsistances tels que des arbres, fruits, plantes ou d'autres ressources naturelles dont ils dépendent?
 Oui Non

12. Est-ce que toutes les droits fonciers qu'affectent les terres en question sont identifiés de manière systématique et impartiales?
 Oui Non

13. Est-ce que les personnes, les groupes ou les communautés potentiellement affectés sont consultés et informés de leurs droits?
 Oui Non

14. Est-ce que les termes et les conditions du transfert sont connus par toutes les parties prenantes clés (en incluant le gouvernement local /CASEC)?
 Oui Non

Fiche d'évaluation et filtrage des parcelles de terrain Page 2

→ Si toutes les réponses aux questions 8 à 11 sont « Non » et toutes les réponses aux questions 12 à 14 sont « Oui », la parcelle peut être l'objet d'une donation volontaire.

15. Le propriétaire de la parcelle ou local a reçu une explication détaillée et a compris ses droits de compensation et les implications de la donation?
 Oui Non


16. Est-ce que le propriétaire est d'accord pour volontairement donner cette parcelle?
 Oui Non

17. Le processus conduisant à la donation est-il clairement documenté?
 Oui Non

→ Toute documentation importante appuyant le processus devra être ajoutée en annexe de ce formulaire.

→ Ceci doit, entre autres, inclure une lettre documentant la donation avec les noms, titres, coordonnées et signatures (i) du propriétaire de la parcelle, (ii) d'un représentant de la DINEPA (DINEPA Contrôle, OREPA, URD ou TEPAC) et (iii) d'un témoin (ex. : le Président du CAEPA, le Président du CASEC, un représentant de la Mairie, etc.).

18. Autres observations d'importance ?

Ambroise Dieuseul 17/06/2020
[Signature]


Fiche d'évaluation et filtrage des parcelles de terrain Page 3

ACCORD DE DONATION DE TERRAIN

Date 17/06/2020

Je, soussigné, Monsieur ou Madame Vergil Verton
 répondant au numéro du CINou NIF 06-07-22-1976-12-00005
 reconnais d'avoir fait un don d'une parcelle de terrain à la DINEPA pour la
 construction d'une infrastructure hydraulique permettant de desservir la
 communauté Boucan Carré à laquelle j'appartiens. Ce don de terrain a
 une superficie de 169 m² étant inférieure ou égale à 1/10 de la quantité
 de terrain que je possède.

L'infrastructure qui sera construit sur cette parcelles est :

Périmètre du captage de source Kiosque/Borne fontaine
 Réservoir

Cette donation satisfait amplement les normes et les exigences de la Banque Mondiale
 et répond directement à la demande de la DINEPA.

Ce document est délivré pour servir de preuve légale devant les autorités compétentes.

P. Watling J. Veron
 Signature du Donateur Signature d'une Autorité Légale
17/06/2020 17/06/2020

Fiche d'évaluation et Filtrage des Parcelles de terrain

(i) Nom / titre / entité de la personne chargée de l'évaluation et du filtrage du site :
JEAN-LUC LAFITE, Jean-Glaude Responsable
 Ingénierie Sociale EPA, de l'OREPA C

(ii) Signature : [Signature]

1. Date : 17/06/2020
 2. Nom de la Localité / Section Communale / Commune :
 3. A qui appartient la parcelle de terrain ou le local où le sous-projet va être établi?

Nom du chef du ménage	# de membres du ménage
<u>Vergil Verton</u>	

Membres du ménage					
Nom	Prénom	Age	Niveau d'éducation	Activité économique	Revenu économique (HTG/mois)
<u>Vergil</u>	<u>Walter</u>	<u>45 ans</u>			
<u>Vergil</u>	<u>Jean-Philippe</u>	<u>32 ans</u>			
<u>Vergil</u>	<u>Yves</u>	<u>27 ans</u>			
<u>Vergil</u>	<u>Yves</u>	<u>17 ans</u>			
<u>Vergil</u>	<u>Yves</u>	<u>17 ans</u>			

→ Présenter les documents légaux (titre de propriétés, etc.) en annexe, s'ils existent.

4. Description du sous-projet (forage, réservoir, kiosque, etc.) :

Fiche d'évaluation et filtrage des parcelles de terrain Page 1

5. Quelle est l'aire totale du terrain en question? 1 Carreau

6. Quelle est l'aire de la parcelle qui pourrait être occupée par le sous-projet? 169 m²

7. Est-ce que l'aire qui serait utilisée par le sous-projet représente plus de 10% du terrain possédé par le propriétaire?
 Oui Non

8. Existents-ils d'autres personnes qui risquent de perdre leurs moyens de subsistance en raison de la donation?
 Oui Non

9. Est-ce que le terrain nécessaire pour le sous-projet engendrera le déplacement de quelqu'un?
 Oui Non

10. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui réclament la propriété de cette parcelle?
 Oui Non

11. Est-ce que le sous-projet empêchera l'accès de personnes à des moyens de subsistances tels que des arbres, fruits, plantes ou d'autres ressources naturelles dont ils dépendent?
 Oui Non

12. Est-ce que toutes les droit fonciers qu'affectent les terres en question sont identifiés de manière systématique et impartiales?
 Oui Non

13. Est-ce que les personnes, les groupes ou les communautés potentiellement affectés sont consultés et informés de leurs droits?
 Oui Non

14. Est-ce que les termes et les conditions du transfert sont connus par toutes les parties prenantes clés (en incluant le gouvernement local /CASEC)?
 Oui Non

Fiche d'évaluation et filtrage des parcelles de terrain Page 2

→ Si toutes les réponses aux questions 8 à 11 sont « Non » et toutes les réponses aux questions 12 à 14 sont « Oui », la parcelle peut être l'objet d'une donation volontaire.

15. Le propriétaire de la parcelle ou local a reçu une explication détaillée et a compris ses droits de compensation et les implications de la donation?
 Oui Non

16. Est-ce que le propriétaire est d'accord pour volontairement donner cette parcelle ?
 Oui Non

17. Le processus conduisant à la donation est-il clairement documenté ?
 Oui Non

→ Toute documentation importante appuyant le processus devra être ajoutée en annexe de ce formulaire.

→ Ceci doit, entre autres, inclure une lettre documentant la donation avec les noms, titres, coordonnées et signatures (i) du propriétaire de la parcelle, (ii) d'un représentant de la DINEPA (DINEPA Centrale, OREPA, URD ou TEPAC) et (iii) d'un témoin (ex : le Président du CAEPA, le Président du CASEC, un représentant de la Mairie, etc.).

18. Autres observations d'importance ?

pour Watling JORAC [Signature]
17/06/2020

Fiche d'évaluation et filtrage des parcelles de terrain Page 3



ACCORD DE DONATION DE TERRAIN

Date 17/06/2020

Je, soussigné, Monsieur ou Madame Plaisir ILERIS répondant au numéro du CINou NIF 0607-29-1962-29-00001 reconnais d'avoir fait un don d'une parcelle de terrain à la DINEPA pour la construction d'une infrastructure hydraulique permettant de desservir la communauté Boucan Carré à laquelle j'appartiens. Ce don de terrain a une superficie de 100 m² étant inférieure ou égale à 1/10 de la quantité de terrain que je possède.

L'infrastructure qui sera construit sur cette parcelles est :

- Périmètre du captage de source Kiosque/Borne fontaine Réservoir

Cette donation satisfait amplement les normes et les exigences de la Banque Mondiale et répond directement à la demande de la DINEPA.

Ce document est délivré pour servir de preuve légale devant les autorités compétentes.

Signature du Donateur Plaisir Ileris 17-06-2020

Signature d'une autorité légale [Signature] 17/06/2020



Fiche d'Évaluation et Filtrage des Parcelles de terrain

(i) Nom / titre / entité de la personne chargée de l'évaluation et du filtrage du site : JEAN LOUIS Jean-Claude, Responsable de l'ingénierie sociale EPA de l'OREPA (ii) Signature: [Signature]

- 1. Date: 17/06/2020
2. Nom de la Localité / Section Communale / Commune :
3. A qui appartient la parcelle de terrain ou le local où le sous-projet va être établi?

Nom du chef du ménage Plaisir ILERIS # de membres du ménage

Table with 6 columns: Nom, Prénom, Age, Niveau d'éducation, Activité économique, Revenu économique (HTG/mois). Rows include Jean Louis Jean-Claude, Plaisir Ileris, and other family members.

-> Présenter les documents légaux (titre de propriétés, etc.) en annexe, s'ils existent.

- 4. Description du sous-projet (forage, réservoir, kiosque, etc.):

- 5. Quelle est l'aire totale du terrain en question? 1 hectare
6. Quelle est l'aire de la parcelle qui pourrait être occupée par le sous-projet? 100m2
7. Est-ce que l'aire qui serait utilisée par le sous-projet représente plus de 10% du terrain possédé par le propriétaire? Oui
8. Existents-ils d'autres personnes qui risquent de perdre leurs moyens de subsistance en raison de la donation? Non
9. Est-ce que le terrain nécessaire pour le sous-projet engendrera le déplacement de quelqu'un? Non
10. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui réclament la propriété de cette parcelle? Non
11. Est-ce que le sous-projet empêchera l'accès de personnes à des moyens de subsistances tels que des arbres, fruits, plantes ou d'autres ressources naturelles dont ils dépendent? Non
12. Est-ce que toutes les droit fonciers qu'affectent les terres en question sont identifiés de manière systématique et impartiales? Oui
13. Est-ce que les personnes, les groupes ou les communautés potentiellement affectés sont consultés et informés de leurs droits? Oui
14. Est-ce que les termes et les conditions du transfert sont connus par toutes les parties prenantes clés (en incluant le gouvernement local /CASEC)? Oui

-> Si toutes les réponses aux questions 8 à 11 sont « Non » et toutes les réponses aux questions 12 à 14 sont « Oui », la parcelle peut être l'objet d'une donation volontaire.

- 15. Le propriétaire de la parcelle ou local a reçu une explication détaillée et a compris ses droits de compensation et les implications de la donation? Oui
16. Est-ce que le propriétaire est d'accord pour volontairement donner cette parcelle? Oui
17. Le processus conduisant à la donation est-il clairement documenté? Oui

-> Toute documentation importante appuyant le processus devra être ajoutée en annexe de ce formulaire.

-> Ceci doit, entre autres, inclure une lettre documentant la donation avec les noms, titres, coordonnées et signatures (i) du propriétaire de la parcelle, (ii) d'un représentant de la DINEPA (DINEPA Centrale, OREPA, URD ou TEPAC) et (iii) d'un témoin (ex.: le Président du CAEPA, le Président du CASEC, un représentant de la Mairie, etc.).

18. Autres observations d'importance? [Empty box]

Signature: Plaisir Ileris 17-06-2020 [Signature] 17/06/2020

Annexe 2 :Fiche de Plaintes

Date : _____

Dossier N° _____

PLAINTE

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Section communale, localité ou habitation : _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA COLLECTIVITE :

A, le.....

(Signature du Répondant)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

A, le.....

Signature du plaignant


RESOLUTION

A, le.....

(Signature du Répondant)

(Signature du plaignant)

Annexe 3 : Guide d'évaluation environnementale et sociale



Guide d'évaluation environnementale et sociale¹
 Date : 05.05.2020
 Sous-projet : Construction & extension du SAEP de Boucan Carré
 Localisation : RD.947363, 78.133857
 Prises de vue (Accompagner l'évaluation de photos).

	QUESTIONS	REPOSE		
		CUI	NON	INCONNU
1	a) L'impact de l'activité prévue sur la vie de la communauté	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) la population a-t-elle été incluse dans le choix du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	a) l'activité affectera-t-elle le mode de vie des résidents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l'activité affectera-t-elle le mode de vie des résidents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	a) le site retenu est-il localisé dans une zone inondable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) le site retenu est-il localisé dans une zone inondable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	a) le site retenu est-il situé près d'un espace communautaire (centre de santé, marché, église, école, restaurant) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) le site retenu est-il situé près du littoral ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	a) le site retenu se trouve-t-il dans ou à proximité d'une aire protégée (aire historique, habitat naturel, réserve naturelle, sources et points de captage d'eau...) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) le site retenu se trouve-t-il dans ou à proximité d'une aire protégée (aire historique, habitat naturel, réserve naturelle, sources et points de captage d'eau...) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	a) la réalisation de l'activité impliquera-t-elle l'abattage systématique d'arbres sur le site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l'implémentation des travaux entraînera-t-elle une menace pour la biodiversité de la zone (flore et faune) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	a) la mise en œuvre du projet peut-elle entraîner la contamination des points d'eau existants et la nappe phréatique ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) certaines activités du projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone (terrassement...) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	a) pendant la saison pluvieuse y a-t-il souvent des pluies torrentielles ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	b) enregistre-t-on des vents forts à certaines époques de l'année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

¹Ce formulaire est à remplir sur chaque site de projet, quand les sites sont définis. Dans le cas où tous les critères ci-dessus ne seraient pas satisfaisants ou inconnus, le Sous-Projet sera renvoyé à l'équipe du Projet pour révision, afin de chercher des alternatives acceptables ; compris, l'utilisation d'autres sites et/ou l'abandon du sous-projet.

6	6-Ressources du secteur			
	Le projet nécessitera-t-il de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chauffage, etc.) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	7-Diversité biologique			
	Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	8-Sites historiques, archéologiques ou culturels			
	Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, religieux, sacrés ou culturels, ou nécessiter des excavations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	9-Déplacement involontaire/ Impact aux structures			
	Le projet risque-t-il de déplacer quelqu'un physiquement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	10-Perte d'actifs et autres			
	Le projet risque-t-il d'affecter/détruire les structures existantes ? (Bâtiment ou logement) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	11-Restriktion de l'Accès			
	Le projet risque-t-il la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	12-Pollution			
	Le projet risque-t-il de causer des changements dans les accords fonciers ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	13-Santé sécurité			
	Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraines, sources d'eau potable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	14-Revenus locaux			
	Le projet risque-t-il de causer des changements dans les accords fonciers ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	15-Mémoires pour promouvoir l'inclusion sociale			
	Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	16-Confits dans la communauté			
	Le projet aura-t-il des effets/activités spécifiques pour inclure les personnes vulnérables dans les activités du projet ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	17-Confits dans la communauté			
	Le projet aura-t-il des efforts/activités spécifiques pour inclure les personnes vulnérables dans les activités du projet ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	18-Confits dans la communauté			
	Le projet risque-t-il de provoquer des conflits sociaux dans sa zone d'intervention ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

13	13-Santé sécurité			
	Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	14-Revenus locaux			
	Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	15-Mémoires pour promouvoir l'inclusion sociale			
	Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	16-Confits dans la communauté			
	Le projet va créer des emplois locaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	17-Confits dans la communauté			
	Le projet aura-t-il des efforts/activités spécifiques pour inclure les femmes dans les activités du projet ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	18-Confits dans la communauté			
	Le projet aura-t-il des efforts/activités spécifiques pour inclure les personnes vulnérables dans les activités du projet ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	19-Confits dans la communauté			
	Le projet risque-t-il de provoquer des conflits sociaux dans sa zone d'intervention ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires : (ajouter des commentaires pour indiquer les questions spécifiques à être traitées en détail, le cas échéant)

Nom de la personne ayant complété la fiche : Franck Alvin JONATHAN
 Signature : [Signature]
 Date : 05.05.2020

Annexe 4 : Fiche de suivi environnemental de chantier/EPARD

Fiche n°: 01

Date: _____ / _____ / _____

INFORMATION GÉNÉRALE					
Nom du sous-projet :					
Nom de la firme de construction :					
Instrument environnemental: [] ³ PGES [] PMI [] FIAIES			Classification: [A] [B] [C]		
Date d'ouverture du chantier:			Prévision de fermeture du chantier:		
MATÉRIELS EMPLOYÉS					
Quantité	TYPE DE MATÉRIELS			Origine	
	Matériels lourds	Matériels spécifiques	Déchets générés		
REMARQUE:					
MATÉRIAUX EMPLOYÉS					
Quantité	Type de matériaux	Produits jetables	Origine		
REMARQUE:					
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL					
Équipement de Protection Individuelle	Oui	Non	NA	Quantité	%
Les ouvriers portent-ils de casque de sécurité?	[]	[]	[]		
Les ouvriers portent-ils de bottes de sécurité?	[]	[]	[]		
Les ouvriers portent-ils de gants de sécurité?	[]	[]	[]		
Les ouvriers portent-ils de gilet de sécurité?	[]	[]	[]		
Les ouvriers portent-ils de ceinture de sécurité?	[]	[]	[]		
Les ouvriers portent-ils de lunettes de protection?	[]	[]	[]		
Les ouvriers portent-ils de cache nez?	[]	[]	[]		
Le nombre total des ouvriers sur le site?					
REMARQUE:					
Y a-t-il de trousse de secours de chantier ? [] Oui [] Non			Y a-t-il un secouriste de chantier? [] Oui [] Non		
Y a-t-il de consignes de sécurité sur le chantier ? [] Oui [] Non			Si oui, sont-ils affichés? [] Oui [] Non		
Y a-t-il de panneaux d'avertissement de chantier [] Oui [] Non [] NA			Si oui, combien y en a-t-il?		

³PGES: Plan de gestion environnementale et sociale; PMI: Plan de mitigation des impacts ; FIAIES : Fiche d'identification et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux.

S'il y a eu des accidents ou malaises liés aux travaux de réhabilitation des blocs sanitaires, répondez les questions ci-dessous en un seul paragraphe.

Y-a-t-il des cas d'accidents ou de malaise sur le chantier ? Si oui, indiquez la date, l'heure, le lieu d'accident ou d'incident et le nom de la personne. Quelle a été la cause de l'accident ou l'incident ? La personne a-t-elle été prise en charge ? A-t-elle été secourue à temps ? Quel type de blessure ou de malaise a-t-elle eu ? Quel mode de transport qui a été utilisé pour lui emmener à l'urgence ?

PRODUCTION DES DÉCHETS

Production de Déchets sur le site: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La liste des déchets identifiés:
--	----------------------------------

Déchets dangereux <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La liste des déchets identifiés:
---	----------------------------------

La collecte des déchets est-elle correcte? Oui Non. Si oui, expliquez?

HYGIÈNE ET ASAINISSEMENT

Y a-t-il de toilettes disponibles au personnel du chantier? Non Oui

Les toilettes sont-elles propres? Non Oui | Le chantier est-il propre? Non Oui

CONTROLE DE LA POLLUTION ENVIRONNEMENTALE

Quelles sont les mesures prises pour éviter la pollution de l'air sur le chantier?

Quelles sont les mesures prises pour éviter la pollution sonore sur le chantier?

Quelles sont les mesures prises pour contrer la propagation du COVID-19 ?

Quelles sont les mesures prises pour éviter la pollution du sol sur le chantier?

AUTRES OBSERVATIONS NÉCESSAIRES:

Cette fiche a été remplie par : _____

Annexe 5: Clauses environnementales à insérer dans le DAO et dans les contrats

Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales

Le Prestataire de Services (PS) et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) doivent organiser une rencontre avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi à la DINEPA de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

Le PS devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer si c'est le cas que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les entreprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure à d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il devra localiser les centres de santé les plus proches du site afin de permettre à son personnel d'avoir accès aux premiers soins en cas d'accident. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.); (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable); (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalinge du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux : (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de

sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à

l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service de l'hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les

remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents

A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

A la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit : (i) préparer le sol ; (ii) remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale ; (iii) reboiser ou ensemercer le site ; (iv) conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ; (v) remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. A l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides ménagers et de chantiers

- Gestion des déblais/débris de la démolition (béton, bois, terre excavées) ou de la fouille par la récupération et la réutilisation dans des espaces appropriés;
- Gestion des emballages de ciment par la promotion de la récupération des parties réutilisables dans le réseau des petits commerces et l'évacuation de toute partie non utilisable vers un site de décharge autorisé par la Mairie;
- Les huiles et lubrifiants utilisés dans les équipements doivent être collectés et stockés dans des récipients jusqu'à ce qu'ils soient évacués de façon adéquate;
- Que tout changement d'huiles et lubrifiants doit être effectuée sur une zone appropriée où le sol est protégé avec des matériels imperméables et un récipient pour recueillir les déversements afin de s'assurer qu'aucun déversement ou autre fuite n'affecte le sol, le sous-sol et les eaux de surface et souterraines;
- Les sites doivent être nettoyés après chaque journée de travail évitant la création d'un environnement défavorable pour des moustiques et animaux sur le chantier;
- Gestion adaptée du stockage des matériaux de construction en toute sécurité et de manière respectueuse de l'environnement afin de minimiser les envols de particules et de poussière;
- S'assurer que les déchets/déblais sont évacués et éliminés en toute sécurité sur le chantier dans un endroit agréé par la mairie de concert avec l'OREPA.

Annexe 6 : Kòd konduit ouvriye yo

1. Tout ouvriye dwe disponib nan lè travay **antrepriz** la bay la depi setè nan maten pou katrè nan aprè midi.
2. Tout ouvriye dwe reponn prezan nan tout apèl kap fèt. Si yon moun pa reponn prezan pou yon motif ki pa valab lap pèdi jounen travay la.
3. Ouvriye yo pa dwe vòlè materyèl ak materyo pwojè a. Ouvriye yo dwe pwoteje materyo ak materyèl pwojè a.
4. Ouvriye yo pa dwe antre nan diskisyon politik sou chantye a pou evite dezòd ak derapaj ; sinon, **antrepriz** la a ap anile kontra yo.
5. Ouvriye yo dwe travay nan respè youn pou lòt epi respekte pèsònèl **antrepriz** la ak sipèvizè, kontwolè epi chèf ekip yo.
6. Ouvriye yo pa dwe agase oubyen, atake lòt ouvriye sou chantye a ni manm nan popilasyon an. Ouvriye yo pa dwe bay presyon youn ak lòt pou evite vyolans.
7. Ouvriye yo dwe respekte konsiy **antrepriz** la. Si gen difikilte sou chantye a enjenyè yo aksipèvizè yo ap pote solisyon ak problèm yo.
8. Yon ouvriye pa dwe bay yon lòt moun travay nan plas li paske nan kontra li te siyen ak **antrepriz** la moun pa travay pou moun. Si yon moun ta nan difikilte pou travay pandan yon jou, lap kontakte **antrepriz** la pou enfòmèl de sa. Se **antrepriz la** ki ka dakò yon lòt moun travay nan plas li epi lap pran tout dipozisyon nesèsè pou sa pou ranplasan an kapab jwi tout avantaj travay la ofri pandan dire sèvis li a.
9. Tout ouvriye dwe travay pou reyisit pwojè a. Sa vle di, okenn ouvriye pa dwe regle zafè pèsònèl yo sou chantye a.
10. Tout ouvriye dwe bay sipèvizè yo enfòmasyon sou tout sa ki ka anpeche travay la byen fèt.
11. Tout ouvriye dwe toujou motive nan travay la.
12. Tout ouvriye dwe toujou pote kas, jilè, linèt sekirite, bòt, gan ak lòt ekipman nesèsè epi kenbe yo nan bon kondisyon epi remèt yo nan fen kontra yo.
13. Ouvriye yo pa dwe fimen, ni konsome alkòl, dwòg ak sigarèt sou chantye a. Si yo pa respekte prensip sa yo, **antrepriz** la ap koupe kontra yo.
14. Ouvriye yo pa dwe afiche okenn konpòtman ki kapab kontrè ak travay yo dwe fè a.
15. Ouvriye yo pa dwe ni frape ni voye wòch oubyen menase yon lòt ouvriye sou chantye a.
16. Si yon ouvriye pa kapab travay oubyen pa kapab bay bon randman, konpayi a ap koupe kontra li.
17. Ouvriye yo dwe an règ ak lajistis epi dwe gen yon kat pou idantifye yo (Kat Identifikasyon Nasyonal oubyen Nimero Imatrikilasyon Fiskal).
18. Pou tout plent ak lòt enfòmasyon sou pwojè, a rele : (antrepriz, fim sipèvizyon, ak OREPA/CASEC, yo chak ap bay yon nimewo pou ouvriye yo kapab rele).

Mwen aksepte tout sa ki di nan Kòd kondwit la e mwen pran tout angajman mwen pou mwen respekte yo

Dat : **Siyati Ouvriye :**

Annexe 7 : Protocole de prévention vis-à-vis du COVID-19

❖ **Préambule**

Ce document à l'intention des entreprises de travaux et de sous-traitants, et de la Supervision, pour la mise en œuvre des activités de chantier présente les mesures de prévention dans les milieux de travail dans le contexte actuel de COVID-19. Il a pour objectif de soutenir leurs interventions dans le cadre des programmes de santé, sécurité et gestion environnementale et sociale déjà en vigueur sur les chantiers dans le cadre du programme eau potable et assainissement en milieu rural durable (EPARD).

❖ **Responsabilités et contrôles spécifiques COVID-19**

➤ **Personnel responsable**

L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le contrôle de la mise en œuvre du présent protocole. Sur le chantier, l'employeur (l'ingénieur résident) et la supervision ont les mêmes responsabilités pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs. L'employeur doit nommer un responsable COVID-19. Le Responsable sera chargé, sur le chantier de la mise en œuvre des mesures du présent protocole au nom de l'entreprise. Il doit avoir une connaissance approfondie de la maladie COVID-19. Le point focal COVID-19 devra être disponible en permanence sur le chantier, participer et faciliter les contrôles du responsable de la supervision.

Quant aux travailleurs, il leur appartient de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité de ceux-ci.

Dans l'éventualité où un milieu de travail ne respecterait pas les lignes directrices émises par le gouvernement et que l'employeur ne prendrait pas en charge le risque biologique lié à la COVID-19, la cellule environnementale et sociale/DINEPA pourrait exiger la fermeture de ce milieu de travail jusqu'à ce que des correctifs soient apportés par l'employeur.

➤ **Liste de contrôle quotidien COVID-19**

Une fiche de contrôle quotidien COVID-19 d'application des mesures préventives COVID-19 doit être remplie tous les jours et signée par le Responsable de la Supervision de la DINEPA et le Responsable COVID-19 de l'Entreprise et des sous-traitants présent au chantier.

La liste de contrôle vise à vérifier chaque jour l'application des mesures de prévention COVID-19 sur le chantier. En cas de non-conformité, les actions correctives sont mentionnées dans le document et le point focal doit immédiatement faire corriger la situation, avec un délai maximal de 24h.

➤ **Contrôle d'accès et mesure de température corporelle**

Le contrôle de l'accès au chantier doit être renforcé afin de prévenir l'accès aux personnes présentant des symptômes liés au COVID-19. En effet, à moins d'être muni d'un certificat médical certifiant que le patient est testé négatif au COVID-19, toute personne présentant des symptômes du COVID-19, tels que décrits par l'Organisation Mondiale de la Santé, se verra refuser l'accès au chantier et doit faire l'objet d'un suivi dans le cadre du projet. Les symptômes à considérer sont les suivants :

- Fièvre ;
- Fatigue ;
- Toux et maux de gorge ;
- Essoufflement – Gêne respiratoire ;
- Courbatures et douleurs ;
- Diarrhées ;
- Nausées ;
- Écoulement nasal.

Le contrôle d'accès doit se faire tous les jours avant l'entrée au chantier, par un agent équipé de gants et d'un masque, sous la responsabilité du point focal COVID-19 de l'entrepreneur. En plus du contrôle normal, l'agent en charge de sécuriser l'accès au chantier aura la responsabilité de poser les questions suivantes :

- Avez-vous eu de la fièvre ou une toux anormale au cours des 2 dernières semaines?
- Y a-t-il quelqu'un chez vous qui présente les symptômes du COVID-19 ?
- Vous êtes vous rendu à l'étranger ou avez-vous été en contact avec des voyageurs en provenance de pays atteints à risque élevé de COVID-19 au cours des deux dernières semaines ?

En cas de réponse positive à l'une de ces questions, l'agent devra refuser l'accès au chantier et recommander à la personne de s'isoler.

En règle générale, tout accès futur au chantier doit être refusé à quiconque enfreint les règles d'hygiène et de sécurité mentionnées dans le présent protocole.

➤ **Personnes à risque de développer des complications**

Tout le personnel présent au chantier doit être informé que certaines conditions médicales augmentent le risque de complication et donc de forme sévère de la maladie COVID-19. Après information du personnel, il est demandé, et ce en toute confidentialité dans le respect de la vie privée de la personne concernée, que toute personne qui s'identifie comme étant à risque se retire de façon volontaire du chantier.

Les patients à risque de forme sévère sont :

- Les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- Les patients aux antécédents cardiovasculaires ;
- Les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications ;
- Les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire ;
- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Les malades atteints de cancer sous traitement ;
- Les femmes enceintes à partir du troisième trimestre de la grossesse.

➤ **Contrôle hebdomadaire des équipes**

Au moins une fois par semaine, le responsable de la supervision et le point focal de l'entrepreneur et des sous-traitants doivent s'informer de la santé des membres de leur équipe, même si ces derniers ne sont pas présents au chantier (télétravail) et n'ont pas signalé de symptômes par le passé.

Même si elle n'est pas présente au chantier, une personne déclarant des symptômes de la maladie moins de 14 jours après son dernier jour de présence au chantier doit être considérée comme un cas à surveiller.

➤ **Registre des cas à surveiller et suivi**

Le responsable de la supervision doit tenir un registre du personnel ayant présenté des symptômes similaires au COVID-19 afin de faire un suivi de ces derniers avec les points focaux COVID-19.

Dès lorsqu'un membre du personnel de la Supervision ou de l'Entrepreneur présente des symptômes, il doit immédiatement être renvoyé à la maison en isolation pour 14 jours minimum. Son cas doit être renseigné dans le registre et le Responsable COVID-19 de l'Entreprise doit réaliser un suivi quotidien par téléphone afin de s'informer de l'état de santé de la personne.

Chaque semaine, le Responsable de la Supervision fera rapport au chef de projet et à la l'OREPA/Coordination du projet EPARD du nombre de cas suspects et cas positifs de COVID-19

constatés sur le chantier. Dans la mesure du possible, un test doit être recommandé au patient afin de contribuer au suivi épidémiologique.

❖ **Mesures de prévention**

➤ **Installations de chantier**

Des points de lavage des mains avec eau propre, savon et affiches sur la procédure de lavage des mains doivent être installés aux accès suivants :

- Entrée du site ;
- Sanitaires ;
- Entrée de l'espace de restauration.

De plus, des points de lavage des mains avec eau propre et savon ou solution hydroalcoolique doivent être disponibles :

- À proximité des zones de travail, pour chaque vingt (20) ouvriers ;
- À l'entrée du bureau de chantier. Un sanitaire homme et un sanitaire femme doivent être disponible pour chaque 20 ouvriers.

Le point focal COVID-19 de l'entrepreneur doit s'assurer que les éléments suivants sont présents en quantité suffisante sur le chantier :

- Savon liquide, serviettes désinfectantes jetables, gel hydroalcoolique et/ou alcool liquide ;
- Eau pour les stations de lavage des mains ;
- Serviettes et mouchoirs jetables ;
- Conteneurs ou poubelles clairement identifiées pour l'élimination des serviettes et des mouchoirs ;
- Masques, gants jetables et lunettes de protection ;
- Thermomètres à distance ou à ruban.

➤ **Affichage d'information**

L'entrepreneur est responsable d'afficher une signalisation afin de véhiculer un maximum d'information sur le COVID-19 en général et sur les principales règles du présent protocole en particulier.

➤ **Lavage des mains et hygiène respiratoire**

Le responsable de la supervision ainsi que les points focaux COVID-19 doivent encourager le lavage fréquent des mains pour tout le personnel du projet (travailleurs et superviseurs). Le lavage des mains est de plus obligatoire à l'entrée et à la sortie du site, ainsi que avant et après avoir mangé de la nourriture sur le site, et après l'utilisation des sanitaires.

De même que pour le lavage de mains, des affiches promouvant une bonne hygiène respiratoire doivent être installées en différents point du chantier.

Les points focaux COVID-19 doivent s'assurer que des mouchoirs jetables (type kleenex) sont disponibles pour les personnes allergiques ou ayant une toux allergique ou liée au tabagisme, en encourageant l'utilisation de mouchoirs jetables pour couvrir la bouche, éternuer ou se moucher. Les mouchoirs utilisés doivent ensuite être jetés dans des poubelles séparées et fermées, correctement étiquetées et placées à différents points du projet, en les conservant dans des conteneurs ou des sacs bien fermés jusqu'à leur élimination finale.

➤ **Distance sociale obligatoire**

Les directives de distance sociale suivantes doivent être appliquées autant que possible sur le chantier dans la mesure où elles ne présentent pas de risque d'accident pour le travail du personnel :

- Éviter les poignées de main et toute autres formes de contact étroit sur le chantier ;
- Évitez de se toucher le visage (yeux, nez, bouche) sans s'être précédemment lavé les mains ;
- Ne pas partager de nourriture ou de boissons avec les collègues ;
- Ne pas partager ou s'échanger les équipements de protection individuelle (EPI).

Distance entre les ouvriers:

- En règle générale et dans la mesure du possible, les ouvriers doivent respecter une distance de 2 mètres entre eux afin de limiter le risque de transmission de la maladie ;
- Pour toute situation qui implique une distance de travail de moins de 2 mètres entre les ouvriers, le point focal COVID-19 responsable des ouvriers doit s'assurer que le personnel concerné est bien informé des modes de transmission de la maladie et doit rappeler régulièrement les gestes barrières à mettre en place pour éviter toute contamination ;
- Si une distance de 1 mètre ne peut pas être respectée sans compromettre la sécurité (ex : travail en espace confiné, travail nécessitant 4 mains, etc.) tous les ouvriers concernés doivent porter un masque de protection.

Les équipes de travail doivent être analysés afin de répartir le personnel de façon à prévenir trop de déplacements ou de croisements entre les ouvriers. Il est recommandé de mettre en place des groupes de travail pour minimiser les mouvements de personnes dans des zones spécifiques afin de faciliter la traçabilité et le contrôle, au cas où une éventuelle contagion serait identifiée.

Suffisamment de places avec distances suffisantes doivent être prévues dans les zones de restauration (il est recommandé de marquer les places où les personnes doivent s'asseoir). Les repas doivent être organisés avec des horaires spécifiques par groupes afin de minimiser l'affluence dans les espaces de restauration.

➤ **Équipements de Protection Individuelle (EPI)**

Les EPI ne doit pas être partagés.

Gants : tous les travailleurs sans exception doivent porter des gants. Ces derniers doivent être en bon état et vérifiés chaque jours.

Pour les travaux en hauteur, chaque travailleur doit disposer de son propre harnais et de son propre connecteur de ligne de vie personnelle, en plus d'un casque, d'un gilet, de gants, de protections auditives, de lunettes, etc.

L'utilisation de masques de protection n'est obligatoire que lorsque les travaux imposent une distance de moins de 1 mètre entre les ouvriers ou lorsque certains travaux ou machines dégagent des particules de poussière, des produits chimiques ou des vapeurs de solvants.

L'utilisation de gants jetables est obligatoire pour les tâches suivantes (ou à la discrétion du point focal COVID-19) :

- Manipulation d'aliments et de boissons ;
- Tâches générales de nettoyage;
- Conduite de véhicules ;
- Contrôle d'accès.

➤ **Nettoyage du chantier**

Les zones suivantes du chantier doivent être nettoyées au moins deux fois par jour :

- Espaces fermés (bureaux de chantiers, etc.) ;
- Salle à manger et autres aires de restauration ou cafétéria ;

- Sanitaires, vestiaires et douches.

Les surfaces et objets de travail régulièrement en contact avec le personnel ou fortement manipulés doivent être nettoyés avec désinfectants, alcool et/ou serviettes jetables (ex : tables, chaises, bureaux, téléphones, claviers, poignées de porte, etc.).

➤ **Sessions d'information quotidiennes**

Chaque jour, de préférence avant le démarrage du chantier le matin, les points focaux COVID-19 ont la responsabilité d'organiser une rencontre de sensibilisation avec tout le personnel du chantier pour discuter pendant au moins 15 min des sujets suivants :

- Informations générales sur le virus et l'épidémie COVID-19 (qu'est ce que le COVID-19, comment éviter sa propagation, quels sont les symptômes, etc.) ;
- Souligner l'importance de se laver les mains correctement et fréquemment ;
- Promouvoir les gestes barrières qui permettent d'éviter les éclaboussures lors des éternuements, de la toux et du nettoyage du nez (principale source d'infection).

La distance sociale obligatoire devra être respectée lors de ses regroupements.

➤ **Quarantaine**

Les personnes en provenance de l'étranger doivent s'isoler en quarantaine pendant une période de 14 jours avant de pouvoir accéder au chantier.

➤ **Travail à distance (télétravail)**

Dans la mesure du possible, toutes les fonctions liées au chantier pouvant être réalisées sans présence sur le chantier (ex : administration, facturation, archivage, etc.) doivent être réalisées à distance, hors du chantier, en télétravail, afin de diminuer au strict minimum le nombre d'employés présents au chantier.

Si une personne présente au chantier se sent mal, elle doit en informer son superviseur ainsi que le point focal COVID-19, et se rendre chez elle.

➤ **Visites et réunions de chantier**

Durant toute la période d'état d'urgence sanitaire, aucune visite externe qui ne soit pas directement liée au fonctionnement ou à la supervision du chantier ne sera autorisée.

Dans la mesure du possible, toutes les réunions de chantier doivent se faire à distance. Lorsque cela n'est pas possible, chaque entité à représenter doit nommer un représentant unique afin de limiter le nombre de participants et les distances sociales obligatoires doivent être respectées.

➤ **Transport en commun**

Les personnes qui doivent se déplacer de leur domicile vers les sites du projet et vice versa en utilisant les transports en commun doivent prendre les mesures préventives suivantes :

- Utiliser des mouchoirs jetables pour toucher les surfaces (portes, guidons, etc.). Disposer de ces mouchoirs dans un endroit approprié ;
- Toujours se munir de gel hydroalcoolique et s'en appliquer sur les mains après chaque interaction avec une surface, paiement, etc. ;
- Évitez de se toucher le visage avant, pendant et après l'utilisation du transport ;
- Si l'unité de transport n'a pas suffisamment d'espace disponible, prendre le véhicule disponible suivant (doit être considéré comme une cause de retard justifiée) ;
- Bien se laver les mains avec suffisamment d'eau et de savon une fois à destination.

➤ Mesures à prendre au retour au domicile

De retour de son lieu de travail, le personnel doit mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Ne toucher aucune surface en entrant dans la maison, avant de s'être lavé les mains ;
- Se laver les mains dès le retour à la maison ;
- Changez les chaussures et les vêtements d'extérieur utilisés au cours de la journée et les placer dans un sac pour les laver. Les vêtements qui ont été utilisés sur le lieu de travail doivent être lavés ;
- Désinfecter tous les objets manipulés au cours de la journée et ramenés à la maison (clés, téléphone, portefeuille, lunettes, montre, etc.) ;
- Prendre une douche ou laver les parties du corps qui ont été exposées pendant le séjour à l'extérieur de la maison.

❖ Procédure en cas de contagion

Tout membre du personnel de chantier qui présente un rhume, même léger, une fièvre supérieure à 37,3 °C ou tout autre symptôme du COVID-19 doit :

- Notifier son superviseur qu'il n'est pas apte à travailler et le tenir informé ;
- S'isoler à la maison pendant au moins 14 jours ;
- Maintenir un contrôle de température minimum deux fois par jour.

Le superviseur doit informer le point focal COVID-19 qui fera le suivi nécessaire.

Si un membre du personnel de chantier est testé positif au COVID-19, le chantier devra être temporairement fermé afin d'être intégralement désinfecté et tout le personnel ayant été en contact avec la personne testée positive devra s'isoler pendant 14 jours.

La personne infectée doit s'isoler pendant 14 jours minimum et prendre contact avec un médecin pour le traitement nécessaire.

Le responsable de la supervision devra immédiatement en informer le chef de projet ainsi que l'OREPA.

❖ Rappel des mesures d'hygiène de base

- Lavez-vous les mains souvent avec de l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes.
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez.
- Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes.
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Si vous avez un des symptômes (toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat), restez à la maison.
- Évitez le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégiez plutôt l'usage de pratiques autres.
- Appliquez la distanciation physique.